

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
PROTECTION SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA PROTECTION SOCIALE

DIRECTION DE LA PROTECTION SOCIALE

83/341 du 6/05/1983
DECRET N° 83/341/DPF/16
portant nomination et nomina-
tion de Madame MATEPOUYA née
BIAKISSA et de M. M. née
MATEPOUYA Vivienne, Institutrices,
du cadre de la catégorie B,
hiérarchie des Services Sociaux
(Enseignement) ;

LE MINISTRE ALPHONSE, CHIEF DU
GOUVERNEMENT ;

(/u la Constitution du 4 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/79 du 13.11.80 portant amendement de l'article
(/IS.S : 47 de la Constitution du 4 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/82 du 5.3.82 portant statut général des fonc-
tionnaires de la République démocratique du Congo ;
(/u l'arrêté 2287/E du 21.3.83 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/190/EF du 9.5.82 fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 64/195/EF du 5.7.82 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 64/197/EF du 5.7.82 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créés par la loi 15/82 du 5.3.82 portant
statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/EF du 5.7.82 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret 64/195 du 21.3.84 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret 67/50/EF du 24.2.87 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des cadres réglementaires
relatifs aux promotions, intégrations, reconstitution de car-
rière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret 67/50 du 24.2.87 modifiant le tableau hiérar-
chique des cadres de l'Enseignement secondaire, abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret
64/195 du 21.3.84 fixant le statut commun des cadres de l'Ense-
ignement ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret 64/195/EF du 5.7.82 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 79/454 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avan-
cements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret 81/644 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif 81/646 du 26.1.81 au décret 80/644 du
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/707 du 19.10.81 complétant l'article 2 du
décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des
Agents de l'Etat ;
(/u le décret 81/647 du 26.1.81 relatif aux intérêts des
Membres du Gouvernement ;
(/u l'arrêté 5070/MEH/ORB/UNEG/SS/EX du 1 octobre 1979 por-
tant admission sur titre au Département de la Formation des
Professeurs de l'Enseignement Technique (DET) de l'INSSD ;
(/u l'arrêté 5314/MEH/ORB/UNEG/SS/EX du 30 août 1981 portant
promotion des Institutrices et Institutrices des cadres des Ser-
vices Sociaux (Enseignement) au titre de l'année 1978 ;
(/u l'arrêté 3814/MEH/ORB/UNEG/SS/EX du 20.3.81 portant promo-
tion des Instituteurs et Institutrices de la catégorie B, hié-
rarchie I des Services Sociaux (Enseignement) au titre de l'an-

D.B.

D.C.F.

... (u la lettre 1408/MEN.DG.S.D.P.A. du 8 Novembre 1982 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant les dossiers des intéressés ;

(u les demandes des intéressés en date du 22.10.82 ;

DEC R E T E :

ARTICLE 1er : La application des dispositions combinées des décrets 64/165, 67/304 et 34/707 des 22.5.64, 30.9.67 et 19.10.67 susvisés, Madame M/MPOUYA née BALIMBE Maria et M/ILINGA née MAMBOUK Viviane, Institutrices respectivement de 3^e et 4^e échelons, indices 700 et 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Régionaux (Enseignement) titulaires d'une Licence d'Enseignement en Economie Sociale et Familiale (1ère session 1982), délivrée par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie I et nommés professeurs de lycée de 1^{er} échelon, indice 830 Acc = Réint./-

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1982-1983 sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 6 Mai 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement ;

Le Ministre de l'Education Nationale,

Antoine NDINGA CB.

Colonel Louis SYLVAIN GOM.

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO M/ESIONA
AMPLIFICATIONS :

Itihi Csaetounba LEKOUNZOU

JORPC..... 1
DGTFP/DBP..... 3
DB..... 2
DCF..... 1
MEN..... 2
DE..... 3
INTERLSBES..... 2
DOSSIERS..... 6
SGCM/BC..... 2